

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 MAI 2024
PROJET DE PROCES VERBAL

- A. L'Assemblée générale **DECIDE** en raison de la démission de M. Cédric GOURET, Commissaire aux comptes suppléant, de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, Mme Emmeline GARNIER, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur et ce, en application des dispositions de l'article L.823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce.

Vote :

Contre :

Abstention :

Pour :

- B. L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport moral, du rapport financier 2023, et du rapport de la Commissaire aux Comptes,
APPROUVE les comptes de l'exercice clos pour un total de produits de 1 046 868 € et un total de charges de 1 001 553 €.

Vote :

Contre :

Abstention :

Pour :

DECIDE d'affecter le résultat de 45 314 € en report à nouveau

Vote :

Contre :

Abstention :

Pour :

DONNE QUITUS à la Trésorière

Vote :

Contre :

Abstention :

Pour :

- C. Après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée générale **APPROUVE** l'ensemble des conventions qui y sont mentionnées.

Vote :

Contre :

Abstention :

Pour :

- D. L'Assemblée générale **APPROUVE** le Budget Prévisionnel 2024 de l'association, pour un montant de **1 176 500 €** en produits et en charges.

Vote :

Contre :
 Abstention :
 Pour :

E. L'Assemblée générale **APPROUVE** le montant des cotisations des adhérents pour l'année 2024 (et 2025 pour les EPCI)

- Collège A - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :
 La cotisation est calculée sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1 ou n-2.

EPCI	Cotisation annuelle 2025
Saint-Brieuc Armor Agglomération	15 280 €
Lamballe Terre & Mer	4 727 €
Leff Armor Communauté	3 128 €

- Collège B - Communes adhérentes :
 La cotisation de base est fixée à 0,89 €/habitant/an. Cette cotisation sera revalorisée chaque année de 1,5%. Elle peut être majorée jusqu'à 2 €/habitant/an (cotisation de soutien), en fonction de l'étendue du partenariat entre l'Association et la commune, et sur volonté de la commune.
 Le calcul est réalisé sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1.

- Collège C – Les citoyens et Collège F – Les fondateurs
 Particuliers : 10 € / an
 Conseil de développement et assimilé pas d'adhésion
- Collège D – Les associations
 Associations : 50 € / an
- Collège E – Les acteurs socio-économiques
 Chambres consulaires : 165 € / an
 Bailleurs sociaux, offices HLM, gestionnaires de logements : 165 € / an
 Centre Hospitalier de Saint-Brieuc : 1 100 € / an
 Distributeurs ENEDIS et GRDF : 1 100 € / an
 Fournisseurs d'énergie : 1 100 € / an
 Etablissements bancaires : 1 100 € / an
 Etablissements d'enseignement : 165 € / an
 Fédérations, organisations professionnelles : 50 € / an
 Entreprises : de 55 à 1100 € / an
 - 55 € (moins de 5 salariés)
 - 165 € (entreprises de 5 à 149 salariés)
 - 275 € (entreprises de 150 à 249 salariés)
 - 550 € (entreprises de 250 à 499 salariés)
 - 1100 € (entreprises de plus de 500 salariés)

- Collège G – Les établissements publics et association de conseils aux habitants et aux collectivités (ADIL, CAUE) :
 Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor Pas de cotisation
 Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc 165 € / an
 Syndicat Kerval – Centre Armor 1000 € / an
 Conseil Départemental des Côtes d'Armor Pas de cotisation



Il est également possible de formaliser une adhésion croisée avec les autres associations, dispensant chaque partie du règlement de sa cotisation à l'autre partie.

Des cotisations plus importantes peuvent être convenues de gré à gré, avec chaque adhérent.

Vote :

Contre :

Abstention :

Pour :

- F. L'Assemblée générale **DECIDE** de mettre à jour la liste des membres de l'association :
- a. En prononçant l'admission de Lannebert, Plœuc-L'Hermitage, Plouvara, Pludual, au sein du collège des Communes ;
 - b. En prononçant l'admission de Familles Rurales au sein du collège des Associations
 - c. En prononçant l'admission des représentants des 3 Conseils de développement ou assimilés au sein du collège des Citoyens
 - d. En prononçant la radiation de CoBen au sein du collège des Associations, de RELAI et de EDF au sein du collège des acteurs économiques.
 - e. En constatant que l'ALEC compte ainsi, au 22 mai 2024, **133 adhérents**, représentant **118 structures membres**

Vote :

Contre :

Abstention :

Pour :

- G. L'Assemblée générale **DECIDE** d'élire aux postes d'administrateurs vacants ou créés lors de la dernière Assemblée générale :
- a. Mme Gaëlle ROUTIER, représentant le Conseil départemental (siège vacant)
 - b. Mme Maryse RAOULT-MORIN, représentant SOLIHA (remplacement de M. Le Corguillé)
 - c. M. Dominique LE NAGARD, représentant l'UFC Que Choisir (remplacement de M. Clément)
 - d. M. Christophe BANIEL, représentant de Plouvara (siège créé à l'AG 2023)
 - e. Mme Céline Morin, représentant le Conseil de développement de SBAA (siège créé à l'AG 2023)

Vote :

Contre :

Abstention :

Pour :

Retrouvez le détail du Rapport d'Activité, des Comptes Annuels 2023 et du Budget Prévisionnel 2024 sur le site Internet de l'ALEC : <https://www.alec-saint-brieuc.org/lalec/assemblee-generale/>